



Programme AVOT OUBANIM

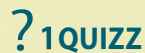
Parachat Tazria

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait
Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 9, verset 6

“Parle aux enfants d’Israël pour dire :
Une femme qui attendra un enfant
et qui accouchera d’un garçon (...)”.

Le Midrach explique : Si l’homme est méritant, on lui dit : “Tu étais le premier de la Création”. S’il n’est pas méritant, on lui dit : “Même la mouche t’a précédé !”

Sur ce Midrach, le Ktav Sofer (fils du ‘Hatam Sofer) explique qu’à la différence de l’animal, l’homme :

- a un corps fragile ;
- peine pour avoir de quoi manger ;
- a besoin de vêtements.

Il est donc **plus fragile que les animaux**.

Il est cependant considéré comme le **joyau de la Création**, comme la plus élevée de toutes les créatures, en raison de la mission très élevée qu’il doit accomplir dans ce monde : **servir Hachem** (en étudiant la Torah, en accomplissant les Mitsvot et en affinant son caractère).

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Lorsqu'il n'accomplit pas cette mission (et ne cherche même pas à l'accomplir), il

perd sa supériorité sur l'animal. Et, à ce moment-là, même une mouche est plus grande que lui !

Lorsque l'homme assume sa responsabilité dans ce monde, il est le joyau de la Création. Lorsqu'il ne l'assume pas, il en est l'élément le plus faible.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 685, Halakha 4

HALAKHA



Ce Chabbath est encore un Chabbath un peu particulier, puisque nous allons sortir **trois Sifré Torah**.

C'est le **dernier des quatre Chabbatot spéciaux** (Chekalim, Zakhor, Para et **Ha'hodech**), et c'est aussi Roch 'Hodech Nissan.

Dans le premier Séfer Torah, on lira la Paracha de la semaine (Tazria) et on fera monter six personnes (au lieu de sept).

? Y aura-t-il, ensuite, un demi Kaddich ?

Non. Car **ce Kaddich ne peut se réciter qu'après que sept personnes soient montées à la Torah**. C'est pourquoi on ne le dira qu'après la lecture qui sera faite dans le deuxième Séfer Torah, et lors de laquelle une septième personne montera.

? Que lira-t-on dans le deuxième Séfer Torah ?

La paracha de Roch 'Hodech.

On dira ensuite le demi Kaddich. Et, avant de le dire, les Achkénazim posent le troisième Séfer Torah à côté des deux autres. Les Séfaradim ne font pas cela, car ils disent un deuxième demi Kaddich après la lecture faite

dans le troisième Séfer Torah.

? Que lira-t-on dans le troisième Séfer Torah ?

La Parachat Ha'hodech, c'est-à-dire les **vingt premiers Psoukim du chapitre douze de Parachat Bo**. Ceux-ci parlent de la manière dont on préparait le **Korban Pessa'h** et dont on le consommait, et de la **fête de Pessa'h**, que l'on fête pendant sept jours, après avoir éliminé tout le 'Hamets qui est en notre possession.

? Quelle Haftara lira-t-on ? Celle de Tazria, celle de Roch 'Hodech ou celle de parachat Ha'hodech ?

Normalement, lorsque Roch 'Hodech tombe Chabbath, on lit la Haftara de Roch 'Hodech, et pas celle de la Paracha de la semaine. Mais cette semaine, **même la Haftara de Roch 'Hodech est repoussée, devant l'importance de la Haftara de Parachat Ha'hodech**. C'est donc cette dernière que nous lirons.



MICHNA

Cette Michna dit : "Une femme peut prêter à sa voisine soupçonnée de ne pas respecter la Chemita **un tamis, une passoire, un moulin, un four**".



Explication : Nous avons déjà appris ce qu'est Cha'at Habi'our (le moment de l'élimination) : lorsqu'il ne reste plus rien dans les champs pour les animaux, chacun doit éliminer (en le brûlant, ou en le sortant dans la rue pour le mettre à la disposition de tout le monde) ce qu'il reste dans sa maison.

Si une femme de Talmid 'Hakham constate qu'apparemment, l'une de ses voisines n'a pas fait le Bi'our, et que cette voisine veut lui emprunter l'une (ou plusieurs) des choses que nous avons citées (tamis, passoire, moulin, four), elle peut la lui prêter, sans se dire "Elle risque de l'utiliser pour transgresser les lois de Chemita, et je ne veux donc pas la lui prêter, pour ne pas

l'aider à fauter !" Car peut-être que la voisine va faire un **usage permis de ces objets** (exemples : tamiser du sable, moudre des épices, faire sécher du lin). **Dans le doute, il est donc permis de les lui prêter.**

La Michna continue en disant : "Mais elle ne pourra pas aller trier le blé avec elle, ni moudre le blé".



Explication : Si la voisine lui demande explicitement de l'aider à trier le blé ou à le moudre, la femme du Talmid 'Hakham ne devra pas accepter, même s'il n'est pas sûr que le blé soit interdit. Car puisque la voisine est **soupçonnée de ne pas respecter les lois de Chemita**, la femme de Talmid 'Hakham ne devra pas aller jusque-là. Car cela pourrait s'appeler "**aider un Juif à faire une 'Avéra**".

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "**Ne sois pas sage à tes propres yeux, crains Hachem et détourne-toi du mal**".

Rachi explique que, parfois, une personne considère qu'elle est suffisamment sage et intelligente, et n'a donc pas à tenir compte des reproches qu'on pourrait lui adresser.

Elle méprise ces critiques et remarques, et en est même dégoûtée. C'est pourquoi le roi Chlomo lui conseille de ne pas se croire autant intelligente, et d'accepter les remarques des gens qui l'entourent et qui l'aiment.

Le Métsoudat David dit que chacun sait qu'il faut parfois **mettre des limites pour ne pas trébucher dans la faute**. C'est pourquoi le roi Chlomo dit : "Ne crois pas que tu es suffisamment fort et intelligent pour ignorer ces barrières ! Ne t'approche pas d'une situation dangereuse ! Crains Hachem !"

Le Malbim explique que certaines personnes se prennent



parfois pour des génies, et nient la pression que le Yétser Hara' exerce sur leur cœur.

Elles sont persuadées que le chemin qu'elles ont choisi est le meilleur, que tous leurs choix sont les bons, que c'est ce qu'il faut faire lorsqu'on est intelligent... ; et elles **s'éloignent des comportements qu'Hachem nous a transmis dans Sa Torah**.

Le roi Chlomo leur rappelle donc de craindre Hachem, et de **mettre de côté leur intelligence lorsqu'elle contredit la vérité absolue (d'Hachem et de la Torah)**. Car la **crainte d'Hachem aide à s'éloigner du mal, et à accéder à la vraie sagesse** (au lieu de compter sur les conceptions humaines de la vie, dont la vérité est forcément relative, et de s'imaginer : "C'est forcément moi qui ai raison, et tous les autres qui ont tort !")



Yé'hezkel, chapitre 45 verset 18 à chapitre 46 verset 15 (les Achkénazim commencent deux Psoukim avant et terminent deux Psoukim après)

NÉVIIM PROPHÈTES

La Paracha de Ha'hodech désigne le mois de Nissan comme le premier de l'année, et la fête de Pessa'h comme la première de l'année. La Haftara de Ha'hodech est un passage du livre de Yé'hezkel, qui parle des **cérémonies d'inauguration du troisième Beth Hamikdash**, qui auront lieu lors de la délivrance finale.

Rappelons que onze ans avant la destruction du premier Beth Hamikdash, Nabuchodonosor a exilé dix mille Sages à Babel, dont le **prophète Yé'hezkel** qui, de Babel, a prophétisé la destruction du premier Beth Hamikdash et l'inauguration du troisième Beth Hamikdash.

Dans notre Haftara, Yé'hezkel raconte comment se passera l'inauguration du troisième Beth Hamikdash. Elle aura lieu le premier Nissan, et il faudra prendre un **taureau sans défaut pour purifier le Beth Hamikdash**, et faire une série de sacrifices. Cette cérémonie du premier jour sera répétée encore **six jours**.

Après ces sept jours, celui qui voudrait offrir des sacrifices personnels (pour se faire pardonner le fait d'être entré au Beth Hamikdash sans en avoir eu le droit) pourra le faire.

Une semaine plus tard, la fête de Pessa'h commencera, et on offrira le Korban Pessa'h. Le Nassi offrira un sacrifice pour lui et sa famille, et une série de sacrifices.

? Qui est ce Nassi ?

Dans un Passouk précédent, Rachi dit que c'est le **Cohen Gadol**. Il rapporte aussi l'opinion qu'il a entendu de Rabbi Ména'hém, et selon laquelle c'est le roi.

Les cérémonies d'inauguration du troisième Beth

Hamikdash ne s'arrêteront pas là. Elles **reprindront en Tichri, où il y aura encore sept jours de fête**.

Le Métsoudat David fait remarquer que **l'inauguration du troisième Beth Hamikdash se prolongera donc sur six mois**, alors que celle du Michkan et des deux autres Beth Hamikdash n'ont duré qu'une semaine.

L'honneur du troisième Beth Hamikdash sera immensément grand. C'est pourquoi son inauguration durera aussi longtemps.

La Haftara dit ensuite qu'une porte à l'est, qui donnait directement sur le Kodech Hakodachim, était fermée toute la semaine.

? Pourquoi ?

Cette porte est très importante, puisque **donnant sur le Kodesh Hakodachim**. C'est pourquoi on ne l'ouvrait que Chabbath et Roch 'Hodech (car il y avait alors beaucoup de monde au Beth Hamikdash), ou lorsque le Nassi voulait y entrer (il ressortait ensuite par la même porte).

Par contre, les jours de fête, où tout le peuple venait au Beth Hamikdash, on n'entrait pas par la porte de l'est **mais par celle du nord** ; et il n'était pas permis de ressortir par la même porte (ceux qui étaient entrés par la porte nord traversaient la cour pour ressortir par la porte sud, et inversement). Rachi explique que cela entraînait que la cour du Beth Hamikdash était **pleine de monde, ce qui était un honneur pour le Beth Hamikdash**.

Dans ces grands mouvements, le roi devait suivre la foule (il ne pouvait repasser par la même porte que lorsqu'il était seul) ; et cela faisait partie de son honneur d'être entouré de monde.

La Haftara détaille ensuite les sacrifices qui seront amenés en cette période. Que nous puissions la vivre très prochainement !



HISTOIRE

Le Gaon Rav Réouven Chapira (qui habite à Har Nof, un quartier de Yérouchalaïm) raconte que, depuis quelques temps, il chante le Téhilim 100 (Mizmor Létoda), au lieu de simplement le lire (comme le demande le Choul'han 'Aroukh, au chapitre 51, Halakha 9).

Sa famille, sa communauté et son entourage ont été influencés par cette conduite, et l'ont adoptée.

Rav Chapira est ensuite allé dans toutes les écoles où il pouvait se faire entendre, pour encourager les directeurs et les enseignants à apprendre aux élèves l'importance de chanter ce Téhilim.

Deux mois plus tard, un nouveau Séfer Torah a été intronisé. A cette occasion, une fête a été organisée, et la communauté a dansé sur un toit. Sur celui-ci, se trouvait un trou de cinq mètres de profondeur, qui était recouvert d'une plaque de plastique dur.

Au fur et à mesure des danses, la plaque s'est

tordue ; et à un moment, elle a même craqué, et un enfant de deux ans (l'un des fils du Rav) est tombé dans le trou...

Les secours ont réussi à l'en tirer, mais l'enfant était livide de peur, incapable d'émettre le moindre son...

A l'hôpital, il a subi plusieurs examens, pendant que ses parents lisaient des Téhilim.

Trois heures plus tard, à la grande surprise des parents, l'enfant a couru vers eux ! Les médecins leur ont dit : "C'est un vrai miracle ! Il est en parfaite santé, sans la moindre égratignure !"

Le premier réflexe de la famille Chapira a été de chanter le Mizmor Létoda comme elle en avait l'habitude, pour remercier Hachem pour ce miracle (très certainement lié au mérite d'avoir fait connaître l'importance de chanter ce Téhilim au lieu de simplement le lire) !

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne :
"Il est primordial d'étudier les règles du langage afin de savoir comment se conduire et acquérir l'art du beau parler" (Chemirat Halachone, Tevouna chapitre 2)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Réouven se plaint auprès de Chimon de certaines actions déplaisantes commises par Gad, qui traverse des difficultés familiales ces derniers temps.



QUESTION

Chimon a-t-il le droit d'accepter les propos défavorables de Réouven au sujet de Gad ?



Réponse

Chimon n'a pas le droit de prêter foi aux plaintes de Réouven. Bien que les propos soient véridiques, ils peuvent être jugés positivement au regard de la situation familiale que traverse Gad.



Question

Ce Chabbath, la famille Dery fête la Bar-Mitsva de leur fils Yéochoua. Comme en est l'habitude, il va lire la Paracha et va même monter à la Torah. Le moment de la lecture de la Torah arrive, Yéochoua commence à chanter mélodieusement la Paracha.

Arrivé à la troisième montée, le bedeau l'appelle à la Torah, et se met à jaillir de la galerie des femmes un inépuisable jet de bonbons, comme le veut l'habitude de jeter sur le Bar-Mitsva des bonbons. C'est alors qu'un bonbon atterrit sur les lunettes d'un des fidèles, Méir, et qui lui casse la branche.

Méir lève alors les yeux pour voir d'où provient le bonbon et voit que c'est la grand-mère de Yéochoua, madame Dery, qui l'a lancée.

Après Chabbath, il va la voir et lui demande de lui rembourser les lunettes. Mais madame Dery répond qu'étant donné que l'habitude est de lancer des bonbons, et qu'elle s'est comportée de façon normale et comme tout le monde, elle n'a donc pas mal agi et il n'y a donc pas de raison de la pénaliser.

GUEMARA



Madame Dery doit-elle rembourser à Méir ses lunettes ?

A toi !



- Choul'han 'Aroukh 'Hochen Michpat chapitre 379 alinéa 9, ainsi que le Rama
- Beer Hagola sur le Choul'han 'Aroukh alinéa paragraphe 100
- Michna Beroura chapitre 695 paragraphe 13

RÉPONSE

Nous trouvons une discussion entre les commentateurs quant à la loi dans un cas d'un dommage causé pendant une fête, et que la personne à l'origine du dommage se soit comportée comme en est l'habitude dans ce genre de situation. Selon le Choul'han 'Aroukh, la personne à l'origine du dommage reste responsable même dans ce cas ; selon lui, il est clair que Madame Dery est responsable.

En revanche, le Rama est d'avis qu'il ne sera pas responsable, car comme est l'habitude, nous estimons que celui qui se trouve dans cette fête le fait avec l'intention de ne pas réclamer d'éventuels dommages causés dans le mouvement de fête.

Cependant, le Michna Beroura rapporte l'avis du Ba'h qui dit que s'il s'agit d'un dommage important, il sera responsable dans tous les cas.

C'est pourquoi, si les lunettes sont d'une grande valeur, madame Dery sera responsable de dédommager Méir ; toutefois, s'il s'agit de simples lunettes et que le dommage n'est pas important, elle en sera exemptée d'après le Rama.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com